



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réalisation de deux ouvrages de rejet des eaux de
rabattement de nappe vers le Grand Canal d'Alsace
avec franchissements de la digue - communes de
GEISWASSER et VOGELGRUN (68)
Franchissements de la digue du grand canal
d'Alsace**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 26 juin 2026 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
4 quai de Paris
CS-30 367
67010 STRASBOURG CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Réalisation de deux ouvrages de rejet des eaux de rabattement de nappe vers le Grand Canal d'Alsace avec franchissements de la digue - communes de GEISWASSER et VOGELGRUN (68)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	300 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
3.5 – Contrôle géotechnique	6
3.6 – Déontologie.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site.....	10
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

la réalisation de deux ouvrages de rejet des eaux de rabattement de nappe vers le Grand Canal d'Alsace avec franchissements de la digue - communes de GEISWASSER et VOGELGRUN (68).

La présente consultation concerne le LOT 4 Franchissements de la digue du Grand canal d'Alsace d'une opération comprenant 5 lots tels que définis ci-dessous.

Les travaux objet de la présente consultation - lot 4 - comprennent :

- Réalisation de piézomètres
- Réalisation de rideaux d'étanchéité en palplanches dans la digue
- Réalisation de chambres à vanne en pied de digue
- Réalisation de deux franchissements de la digue, avec trois conduites PE Ø 500mm double enveloppe (Ø ext 710mm) dans le caniveau en béton armé à remblayer
- Réalisation de deux ouvrages de rejet en béton armé
- Réalisation de deux ducs d'Albe.

NOTA :

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'opération 6 "Réseaux de rabattement de nappe" du projet de "Réalisation des aménagements en France suite à la modification des lois de manœuvre du barrage agricole de Breisach.

Cette opération 6 "Réseaux de rabattement de nappe" comprend au global 5 marchés de travaux tels que définis ci-après :

LOT 1 : Forages GEISWASSER et VOGELGRUN

LOT 2 : Canalisations et génie civil GEISWASSER

LOT 3 : Canalisation et génie civil VOGELGRUN

LOT 4 : Franchissements de la digue du Grand Canal d'Alsace

LOT 5 : Équipements de pompage.

Les conditions techniques générales d'exécution des marchés sont fixées dans le programme des travaux commun à l'ensemble des 5 lots.

Les conditions techniques particulières d'exécution de chaque lot sont définies dans les CCTP spécifiques à chaque lot.

La présente consultation concerne les travaux du lot 4.

La consultation des lots 1, 2 et 3 a été publiée au BOAMP et au JOUE le 27/07/2025.

Lieu(x) d'exécution :

GEISWASSER (68) et VOGELGRUN (68).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations portent sur le Lot(s) suivant :

Lot(s)	Désignation
04	Franchissements de la digue du Grand Canal d'Alsace GEISWASSER et VOGELGRUN

Pour rappel, chaque lot défini à l'article 1.1 fait l'objet d'un marché différent dans le cadre d'une seule opération.

Dans le cadre de la consultation ici présente, il s'agit bien uniquement du lot 4 pour lequel les entreprises peuvent soumettre des offres.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45231112-3	Installation de réseau de conduites
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 300 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour le lot 4.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, Voies Navigables de France s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause d'exécution d'insertion par l'activité économique. Ce dernier sera complété par un critère d'attribution conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, au minimum, le nombre d'heures d'insertion conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

En complément, le titulaire a la possibilité de réaliser une action de formation sur la durée du chantier, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement. (le titulaire fait ainsi une proposition d'heures d'action de formation à réaliser).

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fait de proposition d'heures de formation, il sera considéré qu'il ne souhaite pas réaliser d'action de formation.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
ARTELIA
21 rue de la Haye
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :
DEKRA INDUSTRIAL
19 rue Stuart Mill
87008 LIMOGES

Le contrôleur technique est représenté par : Coralie FREUND, DEKRA INDUSTRIAL 5 rue Alfred Kastler 67540 Ostwald.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
Missions L, S, AV, PHa, VIEL, CONSUEL.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :
PRESENTS
31 rue Mazonod
69003 Lyon

Le coordonnateur est représenté par : Julien DIEBOLD, PRESENTS 7 rue de Dublin SCHILTIGHEIM.

3.5 – Contrôle géotechnique

Le contrôle géotechnique (mission G4) est assuré par :
GEOTEC – agence de Strasbourg
2b rue de Bruxelles
67170 Bernolsheim

3.6 – Déontologie

En application de l'article L2141-10 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra exclure de la procédure tout opérateur qui par sa candidature, crée une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Afin de respecter le principe et prévenir le risque de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur procédera à des vérifications par comparaison des CV et références remis par les candidats avec les informations enregistrées dans les bases de données internes.

Chaque candidat est invité à transmettre impérativement à l'appui du dossier de candidature, l'ensemble des documents suivants :

- les CV des membres de l'équipe affectée au projet indiquant de manière exhaustive les références professionnelles sur les 3 dernières années.
- une déclaration d'absence de conflit d'intérêts indiquant que les agents de l'équipe projet qu'il envisage n'ont pas au cours des 3 dernières années :
 - travaillé à VNF DTS,
 - participé pour le compte du maître d'ouvrage VNF DTS, à l'élaboration directement ou indirectement du présent marché,
 - et ne détiennent aucune participation financière ou aucun intérêt personnel pour l'opération.

Il a été vérifié au préalable du lancement de la procédure qu'aucun agent de VNF DTS participant à la procédure de passation (bureau de la commande publique et service prescripteur) du présent marché n'a de

lien ou n'a travaillé dans des sociétés susceptibles de candidater au présent marché au cours de 3 dernières années ou n'a d'intérêt direct ou indirect.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre imposé de mémoire technique et environnemental (CMTE)
- Les plans
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- L'arrêté préfectoral SPRNH n° 2026-5

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Mesures d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur :

En application de l'article R.2111-2 du code de la commande publique, afin que la concurrence ne soit pas faussée, le pouvoir adjudicateur respectera la règle suivante : tout candidat participant à la présente procédure de passation du marché et qui aurait eu accès à des informations ignorées par d'autres candidats ou soumissionnaires, en raison de sa participation préalable, directe ou indirecte, à la préparation de cette procédure, sera exclu de la procédure de passation lorsqu'il ne pourra être remédié à cette situation par d'autres moyens conformément aux dispositions du 2° de l'article L.2141-8. L'offre sera jugée irrégulière et irrégularisable et ne sera pas analysée.

En application de l'article L2141-10 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra exclure de la procédure tout opérateur qui par sa candidature, crée une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens

Afin de respecter le principe et prévenir le risque de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur procédera à des vérifications par comparaison des CV et références remis par les candidats avec les informations enregistrées dans les bases de données internes. Chaque candidat est invité à transmettre impérativement à l'appui du dossier de candidature, l'ensemble des documents suivants :

- Les CV des membres de l'équipe affectée au projet indiquant de manière exhaustive les références professionnelles sur les 3 dernières années.
- Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts indiquant par exemple que les agents de l'équipe projet qu'il envisage, n'ont pas au cours des 3 dernières années (**indiquer la situation**) :
 - Travaillé à VNF DTS,
 - Participé pour le compte du maître d'ouvrage VNF DTS, à l'élaboration directement ou indirectement du présent marché,
 - Ne détient aucune participation financière ou aucun intérêt personnel pour l'opération.

Il aura été vérifié au préalable du lancement de la procédure qu'aucun agent de VNF DTS participant à la procédure de passation du présent marché n'a de lien ou n'a travaillé dans des sociétés susceptibles de candidater au présent marché au cours de 3 dernières années ou n'a d'intérêt direct ou indirect.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une liste de références de travaux de nature et d'importance comparables à la présente consultation, réalisées au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution. Il est notamment attendu des certificats datant de moins de 5 ans délivrés par des maîtres d'ouvrages, attestant que l'entreprise aura mené à bien, en une opération - en propre, en groupement ou en sous-traitance - des travaux similaires à ceux du présent	Non

<p>marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de génie civil sur une digue de classe A, B ou C pour un montant minimum de 300 000 €HT. - Pose de conduites sous pression, de diamètre minimum DN200 en PEHD, pour un montant minimum de 300 000 €HT. <p>Il est rappelé que la capacité du candidat s'appréciera au regard de ses références de réalisation comparables ou par tout autre moyen laissé à la libre appréciation du candidat permettant de vérifier sa capacité.</p>	
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts (rubrique ci-dessus mesures d'exclusion)	Oui

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les candidats doivent justifier de leur capacité (ou d'un éventuel sous-traitant) (certification AFNOR, QUALIBAT ou équivalent / ou à minima la pré-qualification par l'organisme qualificateur et le rapport d'audit du siège) à réaliser des canalisations sous pression (adduction/refoulement d'eau), ref. FNTF 511x.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats sont fortement encouragés à utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement et ses annexes	Oui
Cadre de mémoire technique et environnemental complété (comprenant à minima les éléments demandés) et ses annexes clairement mentionnées dans le document.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE)	Non
Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site est facultative. En cas de besoin, des visites pourront être organisées. Dans ce cas, merci de bien vouloir prendre contact par le biais de l'onglet « Questions » de la consultation sur la plateforme Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) en indiquant des dates de visites souhaitées du lundi au vendredi entre 09h00 et 16h00. Les demandes de visites doivent impérativement être transmises au moins 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France
Pôle Marchés Publics
4 quai de Paris
CS-30367
67010 STRASBOURG CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats facilement accessibles comme XLS, DOC, PDF.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Il est souhaité que les entreprises déposent des offres suivant le nommage suivant :

- Pour l'acte d'engagement : Nomdel'entreprise_AE

- ...

Pour le nom du fichier, il faut impérativement proscrire tous les caractères accentués (à, â, é, è, ê, ë, î, ï, ô, ö, ù, û, ü, ç) ainsi que les caractères spéciaux (, ; : ! ? () / \ [] + = » * % & @ ...) qui peuvent entraîner des erreurs lors du téléchargement de l'offre sur le site PLACE. Cette règle permet d'éviter des problèmes d'affichage voire d'accès aux documents. En effet, il se peut que d'un système d'exploitation à un autre (Windows vers Mac par exemple), le fichier ne soit pas reconnu.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ATTENTION : Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière. Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.



Il est précisé que l'Acte d'Engagement ne doit pas être verrouillé lors de la signature électronique par le candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'examen des offres avant celle des candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour le lot 4 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique (qualité et pertinence du mémoire technique)	50.0
2.1-Compréhension du projet	6.0
2.2-A Technique d'exécution - travail sur ouvrage digue	10.0
2.2-B Technique d'exécution - protection de la digue	5.0
2.2-C Technique d'exécution - ouvrage de génie civil hors rejet	4.0
2.2-D Techniques d'exécution - ouvrage génie civil de rejet	4.0
2.2-E Techniques d'exécution - équipements électromécaniques	3.0
2.3-Planning	5.0
2.4-Moyens humains	3.0
2.5-Moyens matériels	2.0
2.6-Caractéristiques et provenances des matériaux et produits	2.0
2.7-Plan d'Assurance Qualité	3.0
2.8-Mesures particulières pour préserver la sécurité du personnel et des tiers	3.0
3-Pertinence des dispositions prises en faveur de l'environnement (SOPAE) et cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets (SOGED)	5.0
3.1-A gestion des déchets et propreté du chantier	1.0
3.1-B traitement in-situ ou élimination des déchets	1.0
3.1-C dispositions de réutilisation ou de valorisation des matériaux	1.0
3.2-A impact sur le sol et les milieux aquatiques	1.0
3.2-B prévention et gestion des nuisances	1.0
4-Action de formation à réaliser (nombre d'heures proposées à l'acte d'engagement)	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 : la note totale est l'addition des notes des quatre critères.

Notation du critère « Prix des prestations »

Pour apprécier le critère du prix, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans l'acte d'engagement (AE).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation - ((Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre moins-disante) * Base de notation)

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation des critères « Valeur technique » et « Pertinence des dispositions prises en faveur de l'environnement (SOPAE) et cohérence des mesures envisagées pour l'évacuation et le traitement des déchets (SOGED) » :

Pour apprécier ces deux critères, il sera tenu compte du cadre de mémoire technique et environnemental complété par le candidat.

Notation du critère « Action de formation » :

Pour apprécier le critère Action de formation, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans l'acte d'engagement (AE).

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère est la suivante :

Note de l'offre = Base de notation * nombre d'heures proposées dans l'offre à noter / nombre d'heures proposées dans l'offre la mieux disante

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Nombre d'heures proposées dans l'offre à noter = correspond au nombre d'heures de formation évaluée dans les limites d'heures maximum et minimum indiquées dans l'AE.

Nombre d'heures proposées dans l'offre la mieux disante = correspond au nombre d'heures proposées dans l'offre avec le nombre le plus élevé d'heures de formation dans les limites d'heures maximum et minimum indiquées dans l'AE.

En cas de proposition supérieure au maximum indiqué dans l'AE, le candidat reste engagé par sa proposition, mais seul le maximum de la tranche du lot concerné sera pris en compte dans le critère de notation associé.

Exemple : si 150 heures sont proposées, il sera considéré pour la notation uniquement le maximum de 100 heures.

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fait de proposition d'heures de formation, il sera considéré qu'il ne souhaite pas réaliser d'action de formation et obtiendra la note de 0 pour le critère action de formation.

En cas de proposition inférieure au minimum fixé dans l'AE, le candidat reste engagé par sa proposition, mais il sera considéré pour la notation du critère comme n'ayant pas fait de proposition d'heures de formation. Il obtiendra donc la note de 0 pour le critère action de formation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 14 jours.

Les documents demandés sont :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ; Pour les certificats précités, le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail).

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix – BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix – BP 51 038
67 070 Strasbourg cedex
Tél : 03 88 21 23 23

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.com

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nancy

1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY Cedex
Tél. : 03.83.34.25.65.
Fax : 03.83.34.22.24.
Mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr